

MAIRIE  
**LA CHAPELLE-AUX-BROCS**  
 Code postal : 19 360  
 TEL : 05.55.92.98.00

## PROCES VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 26 Octobre 2018**

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



Le vingt-six novembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Jacques FARGES, Yves VIGIER, Elodie BROSSARD, Philippe MERCIER, Laurent PUYDEBOIS convoqués le 19 octobre 2018 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Ana-Maria BAPTISTA, Christian DEMMANNEVILLE.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à vingt heures trente-cinq minutes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Elodie BROSSARD.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE BRIVE-LA-GAILLARDE POUR 2017-2018**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

\* Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

\* Par courrier en date du 26 septembre 2018, Monsieur Le Maire de Brive-la-Gaillarde demande pour l'année scolaire 2017-2018 une participation communale de 1 426,67 € pour 3 élèves du primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Brive-la-Gaillarde pour l'année 2017 - 2018, soit un montant total de 1 426,67 €.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE MALEMORT POUR 2017-2018**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

\* Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

\* Par courrier en date du 13 octobre 2018, Monsieur Le Maire de Malemort demande pour l'année scolaire 2017-2018 une participation communale de 8 763,85 € pour 4 élèves de maternelle et 12 élèves du primaire, soit un total de 18 646,48 € auquel est appliqué un coefficient de pondération de 0.47, ce qui fait un total dû de 8 763.85€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Malemort pour l'année 2017-2018, soit un montant total de 8 763.85€.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUITE A L'EXAMEN DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a notifié à la commune le rapport d'observations définitives relatif à l'examen des comptes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Ce rapport doit être examiné et faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE DE LA CABB POUR LA PROTECTION DES DONNEES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

- En effet, il est apparu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui dispose d'une Direction des Usages Numériques, a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens au profit de ses communes membres ou des syndicats ou EPCI qui le souhaiteraient.

- Par la présente délibération, il est proposé de nous inscrire dans cette démarche qui est le prolongement d'une mutualisation mise en place depuis 2015 au sein de l'Agglomération comme par exemple l'Instruction du Droit des Sols.

La CABB propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

Ce délégué aura pour mission :

- D'informer et conseiller sur les obligations qui incombent à LA COMMUNE en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel. Si besoin, d'informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, soumettre les arbitrages nécessaires,

- Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures,

- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles,

- Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par la COMMUNE, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,

- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées,

- S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants,

- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle,

- Mettre la COMMUNE en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter,

- Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données de la COMMUNE à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité,

Cette mutualisation prendrait la forme d'une prestation de service.

La contribution financière annuelle des collectivités s'engageant dans cette mutualisation a été fixée à 45€ par poste informatique.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
  - De retenir la prestation de service de la CABB pour la protection des données,
  - De désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CABB comme étant le DPD de la commune,
  - D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération et plus particulièrement la convention de prestation de service ci annexée,
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**OBJET : CHOIX ENTREPRISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CD19 POUR TRAVAUX EFFONDREMENT ROUTE DE LA GRANGE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que : suite à l'effondrement d'une partie de la voie communale n°6, route de la Grange, une étude de sol a été faite par Corrèze Ingénierie du Département pour un montant de 500€ HT afin de déterminer le montant des travaux qui est estimé à environ 16 700.00€ HT.

Mr le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 17527.00€ HT. Ces travaux doivent être réalisés avant l'hiver afin d'éviter une nouvelle dégradation due aux intempéries et de mettre en sécurité cette voie de circulation communale.

Mr le Maire propose de solliciter Mr le Sous-Préfet et Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'attribution de subventions exceptionnelles pour aider au paiement de l'étude de sol et à la réalisation de ces travaux urgents, soit un montant total de 18075.00€HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 17527.00€ H.T.
- DECIDE de solliciter Mr le Sous-Préfet au titre de la remise en état sur biens non assurables ne relevant pas d'un dispositif national ainsi que Mr le Président du CD19 au titre de la mise en sécurité des voies de circulation communales pour l'attribution des subventions.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise COLAS ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 par décision modificative.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1/2018 POUR TRAVAUX ROUTE DE LA GRANGE**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative d'ouverture de crédits pour faire face aux travaux de voirie urgents route de la Grange avec des crédits budgétaires disponibles non prévus au BP 2018 pour un montant de 15000€ et en puisant le reste dans le chapitre 21 où il reste 7000€ de disponible.

Mr le Maire propose la DM suivante : besoin total au chapitre 21: 22 000€ TTC – 7 000€ déjà disponible = 15 000€

- - 15 000.00€ sur l'article 2151
- + 10 000.00€ sur l'article 1348
- + 5 000.00€ sur l'article 1341

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE cette décision modificative de budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de la société Mefran qui fait des remises sur le mobilier pour la salle polyvalente avant la fin de l'année.

Un devis sera envoyé pour la prochaine réunion.

La séance a été levée à 23h21.